



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyn AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : M. Frédéric RAGNÉ, Mme Elise PIC, M. Guy DECOUIGNY, Mme Muriel VIDAL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Frédéric RAGNÉ en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Elise PIC en faveur de Mme Rolande LESTRADE, M. Guy DECOUIGNY en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Muriel VIDAL en faveur de M. Christophe AVENARD.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un point est rajouté, il s'agit de travaux de génie civil, France Télécom à Raully.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Compte rendu des délégations au bénéfice de Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
MA-DEC-2024-002	15/05/2024	Prêt relais de 355 847 € dans l'attente du versement des subventions sur une durée de 24 mois contracté auprès de la Caisse Epargne Midi Pyrénées.
MA-DEC-2024-003	15/05/2024	Prêt de 104 472 € au taux fixe de 4.11 % sur une durée de 15 ans en périodicité trimestrielle contracté auprès de la Caisse Epargne Midi Pyrénées pour financer les travaux d'investissement 2024.

Le conseil municipal doit prendre acte de ces décisions.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

- prend acte de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Approbation de l'avenant au contrat BOURG CENTRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-DL-018 de la CCPAP en date du 31 janvier 2019 portant sur l'approbation et signature du contrat Bourgs-centres Occitanie de Pamiers et du pôle urbain Appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de la Tour-du-Crieu ;

Vu la délibération n°2019-DL-107 de la CCPAP en date du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation et la signature des contrats Bourgs Centres Occitanie de la Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, de Saverdun et Mazères ;

Vu le contrat Bourg Centre de la commune de Saint-Jean-du-Falga, approuvé le 11/03/19

Vu les avis rendus suite à la consultation des partenaires du 11 Mars au 20 Mars 2024 ;

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères se sont inscrites dès 2017 dans la politique régionale Bourgs-Centres Occitanie (BCO) avec pour finalité la formalisation de 5 contrats « BCO » validés et signés au cours de l'année 2019. Cette politique régionale a pour objectif de développer et valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées « copilote » avec les communes les programmes contractuels définis sur son territoire. Ces derniers sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2018-2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un **nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le **rééquilibrage territorial** ;
- L'**adaptation** et la **résilience** face aux impacts du **changement climatique**.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET Occitanie 2040 » et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2022-2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. En date du 8 décembre 2022, la Communauté de communes et les 5 communes Bourgs-centres ont manifesté auprès de la Région Occitanie par courrier co-signé des Maires et Présidents leur volonté de poursuivre la dynamique engagée sur la première génération 2018-2021 ; à savoir réaliser les 5 avenants Bourgs Centres 2022-2028 de manière coordonnée afin d'assurer, à partir des spécificités territoriales de chacune des communes, une cohérence sur le développement et l'aménagement du territoire intercommunal organisé autour de 3 bassins de vie complémentaires.

Tout au long de l'année 2023, sous l'impulsion et la coordination de la communauté de communes, de nombreux échanges et séances de travail se sont déroulés auprès des 5 communes Bourgs-centres et en partenariat avec la Région Occitanie. Dans cette nouvelle génération contractuelle, 3 options de contractualisation ont été proposées aux communes :

- Elaboration d'un contrat unique à l'échelle de la CCPAP et des 5 communes Bourgs-centres,
- Elaboration d'un contrat unique pour les communes limitrophes partageant des dynamiques de développement et d'aménagement du territoire et enfin
- Maintenir le format initial à savoir l'élaboration de 5 avenants Bourgs-centres Occitanie 2022-2028.

En date du 8 novembre 2023, les 5 communes Bourgs-centres ont exprimé auprès de la CCPAP et de la Région Occitanie leur choix de poursuivre les contractualisations à l'échelle communale (5 avenants) et de s'inscrire dans la dernière Commission Permanente de la Région (mai 2024) proposée aux territoires pour validation des avenants Bourgs-centres en Occitanie. Ceci dans le but de :

1. Finaliser le travail engagé et attendu dans le cadre de cet avenant : bilan de la période 2018-2021, réajustement des stratégies territoriales, nouvelle programmation des projets d'investissements et rédaction des fiches actions sur la période 2022-2028 ;
2. Permettre aux communes limitrophes (Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu ainsi que Saverdun, Mazères) dans une logique de complémentarité, d'engager un travail et une démarche coordonnée tant en termes de contractualisation, de gouvernance que d'approche programmatique ; conformément aux attendus du nouveau cadre contractuel 2022-2028 (article 1 des avenants Bourgs-centres) et dans la poursuite des dynamiques engagées durant la première génération.

En accord avec le projet de territoire intercommunal et dans l'objectif de fédérer les 5 communes Bourgs-centres et de renforcer les Stratégies et programmes d'actions déclinés sur chacune des communes, les services de la communauté de communes des Portes de l'Ariège Pyrénées ont réalisé au cours du mois de janvier 2024, sous forme d'ateliers de travail :

- Un **Programme Pluriannuel Prévisionnel d'investissements intercommunal 2022** – structuré autour de 5 axes de développement (cadre stratégique de l'opération de Revitalisation Territoriale multisites).
- La déclinaison de ce PPPI en **fiches actions BCO 2022-2028**

En date du 24 janvier 2024, l'ensemble de ces documents ainsi qu'un « projet d'avenant BCO » capitalisant les contributions CCPAP ont été transmis aux 5 communes « BCO » afin de respecter les engagements pris sur une stabilisation des documents début février par les communes pour une transmission à la Région Occitanie. La CCPAP a en parallèle engagé un travail d'ingénierie financière auprès des différents partenaires financeurs dans l'objectif d'une recherche de cofinancements proactive et une logique de co-construction. Ce travail se poursuivra tout le long de l'année 2024.

Conformément aux engagements pris auprès de la Région Occitanie, un travail partenarial a été mené pour les communes de Saverdun et Mazères sous la coordination de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD) à travers la tenue d'un Comité technique (07/02/2024) et d'un Comité de Pilotage (06/03/2024) communs aux deux communes qui a permis d'approuver les 2 avenants Bourgs-centres Occitanie avec l'ensemble des partenaires associés.

Pour les 3 communes du pôle urbain appaméen, un travail et un accompagnement individualisé sous la coordination du Chef de projet ACV/ORT se sont finalement opérés selon le choix des communes. Ainsi, deux comités techniques respectifs ont été réalisés par les communes de Saint-Jean-du-Falga en date du 18 janvier 2024 et de la Tour-du-Crieu en date du 13 mars 2024. Afin de s'inscrire dans le calendrier régional, la validation des deux avenants travaillés avec les partenaires techniques en comité(s) de pilotage ne pouvait s'organiser. Sur proposition de la Région, les deux communes ont engagé une consultation écrite auprès des partenaires Bourgs-centres. La validation des deux avenants Bourgs-centres s'est rendue effective le 20 mars 2024 pour la commune de Saint-Jean-du-Falga et le 10 avril 2024 pour la commune de La Tour-du-Crieu.

Enfin, la commune de Pamiers a fait le choix, en accord avec la Région Occitanie et à titre Dérogatoire, de finaliser son avenant Bourg-centre dans le calendrier et le retroplanning de la Commission Permanente du 5 juillet 2024.

Dans le cadre, la communauté de communes ainsi que les communes de Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu et de Saint-Jean-du-Falga sont appelées à approuver les avenants Bourgs-centres respectifs par leurs organes délibérants. L'avenant Bourg-centre de Pamiers fera l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER : l'avenant au contrat Bourg-Centre pour la période 2022-2028 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER : Monsieur le maire à signer le présent avenant et tous les documents utiles à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Cession du véhicule Renault Modus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération MA-DEL-2022-003, approuvant le Don fait à la commune ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT Modus immatriculé FA-316-EX, acquis par la collectivité en JANVIER 2022, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 164 000 kms, peut-être vendu du fait de l'acquisition d'un Kangoo pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été donné par un administré.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2 000 €.

Monsieur Jérôme ROUJA ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT Modus pour un prix de cession de 2 000 € à Monsieur Jérôme ROUJA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Cession du véhicule Renault 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération MA-DEL-2020-067, approuvant le Don fait à la commune ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT 19 immatriculé FQ-708-ZT, acquis par la collectivité en octobre 2020, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 68 000 kms, peut être vendu du fait de son non utilisation.

Il est précisé que le véhicule a été donné par un administré.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 300 €.

Monsieur Henri BENABENT ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT 19 pour un prix de cession de 300 € à Monsieur Henri BENABENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive Saint Jean Football

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive Saint Jean Football à l'occasion de leurs 70 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette subvention décidée par la commission Sports Associations.

<u>NOM ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	<u>SUBVENTION</u>
Etoile Sportive Saint Jean Football	2 000 €	

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu la proposition du Maire,

APPROUVE la subvention décidée par la Commission Sports Associations,

VOTE l'attribution de cette subvention exceptionnelle de l'année 2024 comme désignée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Signature du marché de fourniture et livraison de repas au groupe scolaire en liaison froide

Le marché signé en 2021 avec API RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas au groupe scolaire en liaison froide arrive à expiration le 31/08/2024.

Il convient donc de procéder au renouvellement du dit marché, qui sera conclu à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par délibération n° MA-DEL-2020-015 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT (article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT).

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer le marché.

Considérant l'avis public sur le site Acheteur de la commune avec une remise d'offre fixée le vendredi 3 mai 2024 à 17h.

Considérant qu'une seule offre a été reçue :

- API RESTAURATION

L'offre reçue a été analysée en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60 % et du prix avec une pondération de 40 %.

L'entreprise répond à l'ensemble des critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Le montant annuel prévisionnel du marché sur la base de 30 000 repas à 3€33 HT s'élève donc à 99 900.00 € HT.

Le présent marché public est soumis à un régime assoupli tel que visé à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique et sera donc conclu selon une procédure adaptée. C'est un marché de fournitures et de services.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu conformément aux articles R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Ainsi il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Vu le projet de marché,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- 3- **Attribue** le marché de fourniture et de livraison de repas du groupe scolaire en liaison froide à API restauration.
- 4- **Précise** que le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.
- 5- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE 09) pour l'achat et la valorisation d'énergies à compter du 01.01.2026

Le conseil Municipal de Saint Jean du Falga,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Saint Jean du Falga*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Etant précisé que la commune de Saint Jean du Falga sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **Décide** de l'adhésion de la commune de *Saint Jean du Falga* au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint Jean du Falga.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint Jean du Falga.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Saint Jean du Falga*, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Saint Jean du Falga*.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Emprunt Long et Moyen terme concernant la rénovation structurelle et énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint Jean du Falga

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne suivante,

Prêt :

Montant emprunté : 541 997.00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 4.20 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 0.15%

Garantie : Inscription au budget

Considérant que par délibération n° MA-DEL-2020-015 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au 1 de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Considérant que le montant de l'emprunt est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer l'emprunt.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents permettant le règlement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne, et après délibération.

DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt :

Montant emprunté : 541 997.00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 4.20 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 0.15%

Garantie : Inscription au budget

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Travaux Génie Civil France Télécom Place de Raully.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension Place Raully.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 23 000 HT (+ ou - 10%), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 2 232,27 € au titre de l'année 2022.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **demande** au SDE 09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération,

- **accepte** le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Questions diverses.

Fin de séance : 19 heures.

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Catherine ZELMATI.





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2024

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2024-032	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BENEFICE DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-033	APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-034	CESSION DU VEHICULE RENAULT MODUS	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-035	CESSION DU VEHICULE RENAULT 19	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-036	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETOILE SPORTIVE SAINT JEAN FOOTBALL	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-037	SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-038	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES A COMPTER DU 01.01.2026	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-039	EMPRUNT LONG ET MOYEN TERME CONCERNANT LA RENOVATION STRUCTURELLE ET ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE SAINT JEAN DU FALGA	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-040	TRAVAUX GENIE CIVIL FRANCE TELECOM PLACE DE RAULY	Adopté à l'unanimité